

**MAIRIE
DE
VÊTRE-SUR-ANZON
42440**

**Mairie Principale
Saint-Julien-la-Vêtre**

✉ 1 Place de l'église

☎ 04 77 97 81 47

📧 commune@vetresuranzon.fr

**Mairie Annexe
Saint-Thurin**

✉ 38 Passage René Dony

☎ 04 77 97 91 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Réunion du Conseil municipal du
07 décembre 2023**

Convocation du : 29 novembre 2023

Ouverture de la séance : 07 décembre 2023 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre

Présents :

M. Bertrand DAVAL, Maire

Mme Catherine MOLLE, 1ère Adjointe

M. Thierry BALICHARD, 3ème Adjoint

M. Maurice MOLLE, 4ème Adjoint

M. Patrice POTONNIER, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre

M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin

Mme Josiane VERNAY

Mme Hélène CARPI

M. Jean-Pierre JAVELLE

M. Jean PATARD

Mme Christine GOUTTEFANGEAS

Excusés : Mme Françoise RABET, 2ème Adjointe, M. Eddy BRUNET, Mme Solange THEALET, M. Thierry MICHALET, M. Elie GALLON, M. Jean-Louis RONZIER, M. Frédéric JOUHANNEL

Pouvoir : M. Frédéric JOUHANNEL a donné pouvoir à M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOLLE

Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu du 09 novembre 2023**
- II. Programme de coupes 2024**
- III. Participation financière pour la mise en place d'un ACM**
- IV. Convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de LFA**
- V. Reprises des concessions du cimetière de Saint-Thurin**
- VI. Cartes cadeaux 2023**
- VII. Changement de pneus du tracteur**
- VIII. Prime mobilité**
- IX. Loi APER (Accélération de la production d'énergies renouvelables)**
- X. Réparations des cloches de l'Église de Saint-Julien-la-Vêtre**
- XI. Questions diverses**

I. Approbation du compte rendu du 09 novembre 2023

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité (12 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions) le compte rendu du 09 novembre 2023.

II. Programme de coupes 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Anthony AUFFRET Directeur de l'agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il rappelle que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

La campagne 2024 porte sur deux coupes irrégulières et deux coupes d'éclaircies.

Parcelles	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue	Mode de commercialisation
25- Saint-Victor-Montvianeix -Puy Snidre	384	5,8	2023	Vente sur pied avec mise en concurrence
26- Saint-Victor-Montvianeix - Puy Snidre	275	4,1	2023	Vente sur pied avec mise en concurrence
27- Saint-Victor-Montvianeix - Puy Snidre	165	5	2024	Vente sur pied avec mise en concurrence
28- Saint-Victor-Montvianeix - Puy Snidre	144	4,4	2024	Vente sur pied avec mise en concurrence
Total	968	19,3		

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

(Délibération n°DE_2023_061)

III. Participation financière pour la mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de la commune de Noirétable pour la participation financière à la mise en place d'un ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

Le cout pour « la commune » sera alors calculé ainsi : $Pc = PN \times \frac{Hc}{Ht}$

Montant de la participation pour « La commune » : Pc

Montant de la participation financière de la CDN sur une année de service : PN

Nombre total annuel d'heures de garde pour tous les enfants : Ht

Nombre total d'heures de garde pour les enfants domiciliés sur « la commune » : Hc

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la convention pour la mise en place d'un ACM
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

(Délibération n°DE_2023_062)

IV. Convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

Vu les statuts de la Communauté et notamment les compétences exercées en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du prochain comité social territorial de la communauté,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui se tiendra le 14 décembre 2023.

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, inscrit dans le schéma de mutualisation, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, dans le cadre de leur action de prévention des déchets « prêt de broyeur à végétaux », Loire Forez agglomération met à disposition des communes du territoire des broyeurs. Afin de couvrir l'ensemble du territoire, Loire Forez agglomération a besoin de locaux de stockage pour les broyeurs et de moyens humains pour assurer le retrait et retour des broyeurs.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant les moyens humains et matériels disponibles au sein de la commune pour venir en appui de la communauté dans le cadre de cette action, la commune a choisi de mettre à disposition son service technique pour la réalisation des missions suivantes :

- Stockage du ou des broyeurs,
- Transactions de retrait et retour du broyeur.

Pour ce faire, le montant prévisionnel annuel de cette mise à disposition, dont le détail est annexé à la présente convention, s'élève à un montant annuel de 400 € par broyeur pour la mise à disposition des locaux auquel s'ajoute un forfait de 30 € pour chaque mise à disposition de broyeur comprenant le retrait et le retour.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour le stockage de broyeurs et pour assurer les transactions de retrait et retour de ces matériels par les communes du territoire à compter à la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée,
- Approuve la convention afférente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattachent.

(Délibération n°DE_2023_063)

V. Reprises des concessions du cimetière de Saint-Thurin

Monsieur le Maire soumet, au Conseil municipal, trois devis établis en vue des travaux de reprise des concessions dans le cimetière communal de Saint-Thurin.

	Montant total HT	Montant total TTC
Laveille-Quet Marbrerie	14 333.33€	17 200.00€
Groupe Elabor	19 367.00€	23 080.40€
Astrée Pompes Funèbres	10 833.33€	13 000.00€

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de confier les travaux de reprise des concessions à l'entreprise Astrée Pompes Funèbres
- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Département de La Loire dans le cadre de son « enveloppe de solidarité » afin de financer les travaux de reprise des concessions dans le cimetière communal de Saint-Thurin.
- Autorise le Maire à signer tout document qui s'y rattache.

(Délibération n°DE_2023_064)

VI. Cartes cadeaux 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite perpétuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la remise d'un bon d'achat d'une valeur de 60 euros à chaque agent travaillant au sein des services municipaux, qu'ils soient agents municipaux de Vêtre-sur-Anzon ou mis à disposition de Vêtre-sur-Anzon par l'intercommunalité.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'offrir à chaque agent, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une carte cadeau La Poste d'une valeur de 60 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

(Délibération n°DE_2023_065)

VII. Changement de pneus du tracteur

Monsieur le Maire présente, au Conseil municipal, les devis établis en vue du changement des pneus du tracteur communal.

	Modèles	Montant total HT	Montant total TTC
AgriDep'Service	Pneus BKT	1 900,00€	2 280,00€
	Pneus KLEBER	2 400,00€	2 880,00€
Jamet Pneus	Pneus BKT	1 538,00€	1 845,60€
SAS MARCON	Pneus ALLIANCE II 70TL 155D	1 700,00€	2 040,00€
	Pneus ALLIANCE 11 70TL 143D	1 500,00€	1 800,00€
	Pneus FIRESTONE	2 200,00€	2 640,00€
	Pneus KLEBER	2 460,00€	2 952,00€
	Pneus PIRELLI	2 500,00€	3 000,00€

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise SAS MARCON pour un montant de 1 700,00 € HT.
- Autorise le Maire à signer tout document qui s'y rattache

(Délibération n°DE_2023_066)

VIII. Prime mobilité

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements

publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'instaurer, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Vêtr-sur-Anzon dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

(Délibération n°DE_2023_067)

IX. Loi APER (Accélération de la production d'énergies renouvelables)

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre de schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe (biomasse et photovoltaïque) ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

(Délibération n°DE_2023_068)

X. Réparations des cloches de l'Église de Saint-Julien-la-Vêtre

Monsieur de Maire présente au Conseil municipal deux devis concernant la future réparation des cloches de l'Église de Saint-Julien-la-Vêtre.

	Montant total HT	Montant total TTC
Bodet Campanaire	29 070,00€	34 884,00€
Paccard	10 592,00€	12 710,40€

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise PACCARD pour un montant de 10 592,00 euros HT.
- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Diocèse de Saint-Etienne afin de financer les travaux de réparation des cloches de l'Église de Saint-Julien-la-Vêtre.
- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès de la société immobilière de Saint-Julien-la-Vêtre
- Autorise le Maire à signer tout document qui s'y rattache

(Délibération n°DE_2023_069)

XI. Questions diverses

- Vérification désenfumage bâtiments communaux

Monsieur Thierry BALICHARD sera présent le mercredi 27 décembre 2023 après-midi

- Date de cérémonie des vœux du Maire et de l'arbre de Noël

Les Vœux du Maire auront lieu le vendredi 26 janvier 2024 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Thurin.

L'Arbre de Noël du personnel aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre.

Prochaine réunion

La prochaine réunion de Conseil municipal sera organisée le 11 janvier 2024 à la salle des fêtes de Saint-Thurin à 20h00.

La séance est levée à 22h00.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
CATHERINE MOLLE

LE MAIRE,
BERTRAND DAVAL

